

RAPPORT N° 00/5-50
au Conseil Municipal

OBJET

OPTIMISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER UN MARCHÉ D'ETUDE

La Municipalité se propose de lancer une procédure d'appel d'offres pour une étude en vue d'optimiser la gestion des ressources humaines de l'administration communale.

Les collectivités locales connaissent ou connaîtront en effet des mutations rapides ayant un impact sur le contenu du travail et les compétences requises des agents.

Elles doivent, par ailleurs, dès maintenant faire face à la réduction très nette de leurs marges de manœuvre, notamment en terme de recrutement de personnel.

Les nouvelles politiques arrêtées par la Municipalité exigent de se pencher sur les besoins en terme de compétence et de niveau d'effectif.

Il s'agira d'appréhender conjointement les dimensions quantitatives et qualitatives des emplois dans un souci d'optimiser la gestion des ressources humaines de la Mairie.

Dans cette perspective, la Commune souhaite faire appel à un bureau d'études spécialisé ayant pour mission les objectifs suivants :

- diagnostic de l'existant et établissement d'une cartographie des métiers ;
- repérage des proximités dans les activités afin de faciliter la mobilité interne et les parcours de carrière ;
- évaluation des besoins futurs selon l'évolution de l'environnement tant sur le plan technologique que sur un plan juridique et socio-économique ;
- déclinaison consécutive d'une politique de formation et de recrutement adaptée.

RAPPORT N° 00/5-50

Cette étude portera sur les services les plus importants en terme de personnels affectés, à savoir : le Service des Sports, les Directions de l'Environnement, des Affaires Scolaires, de la Restauration Municipale et du Patrimoine Bâti.

Elle sera décomposée comme suit :

- phase 1 / diagnostic - état des lieux - identification des outils de gestion,
- phase 2 / prospective.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande donc :

1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 273, 275, 296 à 298 du Code des Marchés Publics),

- marché décomposé en :

- . tranche ferme phase 1 / diagnostic - état des lieux - identification des outils de gestion,
- . tranche conditionnelle phase 2 / prospective,

- prix forfaitaire TTC,

- enveloppe budgétaire prévisionnelle de 1 300 000 HT ;

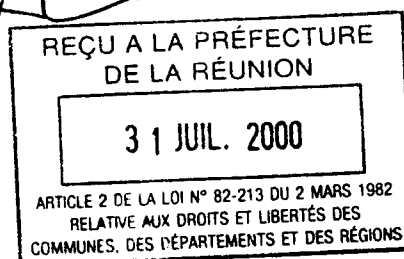
2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;

3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un marché d'étude avec le candidat retenu par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié ;

4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/5-50
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000**

OBJET

OPTIMISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER UN MARCHE D'ETUDE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits sous le Chapitre 011 / Article 617 du BP 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-50 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché d'étude pour l'optimisation des ressources humaines de l'administration communale.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 00/5-50

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le marché avec le candidat retenu par la Commission Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

ARTICLE 4

Autorise la signature du marché par le Maire ou par son Délégué.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **28 JUIL. 2000**

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

